

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 393/6 L portant virement de crédits au budget du Service local, exercice 1967

n° 393/6 L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
19 juin 1967Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1967Date du numéro  
1 juillet 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance orsaniaque du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n°9 657-813. du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 2050 du 27 décembre 1966 rendant exécutoire la délibération n° 355/6e L du 16 décembre 1966 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du service local pour l'exercice 1967

**Vu** le décret financier du 30 décembre 1912 : Vu l'accord du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 14 juin 1967

A adopté dans sa séance du 19 juin 1967 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est autorisé au budget du Service local, exercice 1967, un virement de crédit de chapitre à chapitre ci-après : Des dépenses ordinaires : Chap. 9, art. 6, § 20. — Services communs. — Opérations électorales. .... 1500000  
aux dépenses ordinaires : Chap. 2, art. 2, § 3. — Assemblée Territoriale. un raie da tournées et missions 2... 1.500.000

**Pour le Président de la Commission Permanente en mission : Le Vice-Président, MOHAMED BOURHAN ABDALLAH. Le Secrétaire de la Commission Permanente, MOHAMED ALI CHIRDON.**